

12/12/2023	Contact : portafaixm@d42.ffbatiment.fr	2023.088
------------	---	----------

Retrouvez ces informations sur notre site www.btp42.fr à la rubrique documents



Attention



Attention

ENTREPRISES DE TRAVAUX PUBLICS :

BARÈMES DES MINIMA CADRES DES TRAVAUX PUBLICS POUR L'ANNÉE 2024

L'accord collectif national du 14 novembre 2023 revalorisant les salaires minima des Cadres de 3,9% en moyenne a été signé par la FNTF et la CNATP d'une part, et trois organisations syndicales représentatives d'autre part : la CFDT, la CFE-CGC et FO.

Les salaires minima annuels applicables à compter du 1er janvier 2024 sont fixés comme suit :

SALAIRES MINIMA ANNUELS DES CADRES POUR 2024	
Positions	Minima annuels
A1	33 257 €
A2	36 066 €
B	37 627 €
B1	40 566 €
B2	43 269 €
B3	44 368 €
B4	47 430 €
C1	49 414 €
C2	57 592 €
Ce barème annuel correspond à une durée de 35 heures hebdomadaires	

Les valeurs ci-dessus sont **majorées de 15 %** pour les cadres bénéficiaires d'une convention de **forfait en jours sur l'année**, soit :

SALAIRES MINIMA ANNUELS DES CADRES AU FORFAIT POUR 2024	
Positions	Minima annuels
A1	38 245 €
A2	41 476 €
B	43 271 €
B1	46 651 €
B2	49 759 €
B3	51 023 €
B4	54 544 €
C1	56 826 €
C2	66 230 €